

# La Charte de Kurukan fuga : aux sources de l'initiative fédératrice au Soudan occidental

El Hadji Ousmane BORE  
Faculté d'Histoire et de Géographie - USSGB  
[bore.ousmane@yahoo.fr](mailto:bore.ousmane@yahoo.fr)

## Résumé

Dans cet article, nous nous proposons d'analyser la Charte de *Kurukan fuga* adoptée en 1236. La chute du Wagadu-Ghana instaura une insécurité dans le Soudan occidental conduisant à des guerres hégémoniques couronnées par la victoire des forces mandingues en 1235 à Kirina. L'adoption de la charte de *Kurukan fuga* a posé les bases et la stabilité de l'Empire du *Manden*, et amena les communautés à s'engager dans le même avenir. L'objectif principal de cette recherche est d'analyser le caractère fédérateur inédit de la Charte de *Kurukan fuga*. La charte trouve toute sa pertinence dans la situation sociopolitique actuelle du Mali où la survie de l'État-nation est fortement ébranlée par des crises multiformes. La méthodologie allie à la fois la recherche documentaire et l'enquête de terrain. Cette étude ressortira l'implication contemporaine de ladite Charte par l'identification de moyens de sortir de la crise actuelle au Mali.

Mots clés : Charte, Crise, Fédération, Initiative, *Kurukan fuga*.

## **Abstract**

In this article, we propose to analyse the Charter of *Kurukan fuga* adopted in 1236. The fall of Wagadu-Ghana created insecurity throughout the western Sudan region manifested through hegemonic wars crowned by the victory of the Mandingo forces in 1235 in Kirina. The adoption of the *Kurukan fuga* charter laid the foundations for stability in the *Manden* Empire, and led communities to commit to the same future. The main objective of this research is to analyse the original federal character of the *Kurukan fuga* Charter. The charter finds all its relevance in the current socio-political situation of Mali where the survival of the nation-state is strongly shaken by multifaceted crises. The methodology combines both documentary research and field investigation. This study will show the contemporary implications of the *Kurukan fuga* Charter by identifying ways out of the current crisis in Mali.

Keywords: Charter, crisis, Federation, Initiative, *Kurukan fuga*

## **Introduction**

A l'entame de cette étude, nous tenterons de définir les concepts clés, à savoir la charte, l'initiative et la fédération, pour donner plus de lisibilité à cet article. Toutes les acceptions du mot charte dans le dictionnaire « Petit Larousse » lui confère une connotation juridique. Au Moyen-âge, la charte se définissait comme un acte juridique, un titre de propriété, de vente, de privilège octroyé. Elle est aussi définie comme une loi constitutionnelle établie par un souverain. La troisième acception du mot charte fait allusion à une liste, un recueil de points que l'on s'engage à observer par une adhésion, une signature. C'est cette définition que certains

communicateurs (traditionnels et modernes), historiens, ethnologues, linguistes, traditionnistes... ont appliquée aux clauses de la grande rencontre tenue à *Kurukan fuga* en 1236. Les dignitaires du *Manden*, en initiant cette rencontre, savaient tout le poids que pouvait représenter dans les mentalités populaires un engagement donné sous forme de serment. En effet, les protagonistes se sont engagés solennellement devant le peuple et le chef suprême reconnu, à défendre la Charte de *Kurukan fuga*. La force de cette charte est dans la dynamique qu'elle a su inculquer à la cohésion, pierre angulaire du nouvel édifice social. Les hommes et les femmes ont maintenu la cohésion et rappelaient toujours aux *Mandenka* (Habitants du *Manden*), le cas échéant, les principes fondateurs de la nation mandingue. Quant à l'initiative, elle fait appel à la personne qui est la première à proposer, entreprendre, organiser quelque chose. Elle met en exergue le caractère inédit de la Charte de *Kurukan fuga* en Afrique en général, au Soudan en particulier. La fédération renvoie au groupement, union de plusieurs Etats en un seul Etat fédéral. En fait, c'est un système politique dans lequel le gouvernement central d'un Etat (gouvernement fédéral) partage avec les gouvernements des collectivités qui forment avec cet Etat les diverses compétences constitutionnelles : législation, juridiction, administration. Ici, l'accent est mis sur la réalisation de l'aspiration des *Sinbo*<sup>1</sup> du *Manden*, le vivre-ensemble, la cohabitation harmonieuse sur un même territoire de communautés différentes. Cela requiert selon l'UNESCO (2005) « l'ancrage d'une culture de paix et de la tolérance, qui fait que la "diversité des expressions culturelles" devient une force, une richesse au service de tous, un facteur d'union et de développement ». Le contexte historique de la charte de *Kurukan fuga* correspond donc à une période de troubles, de guerres fratricides, d'instabilité, de déprédation et de spoliation. Le déclin de l'Empire du Wagadu-Ghana en 1076 suite à l'invasion des musulmans sahariens almoravides renforce la volonté hégémoniste des anciennes entités territoriales vassales telles le Mali et le Sosso. Il aura fallu attendre la bataille de *Kirina* pour que les forces mandingues victorieuses, sous la conduite de Sunjata KEYITA, imposent leur suprématie à toute la région. La Charte de *Kurukan fuga*, subséquente à cette victoire historique du *Manden*, est adoptée pour matérialiser la cohésion dans l'empire entre les différentes communautés autour de certains principes et valeurs.

---

1 Sinbo : Titre honorifique du Maître-chasseur. Le Sinbo se situe au sommet de la hiérarchie de la confrérie des chasseurs. (F. M. SIDIBE, 2020, p. 17)

La charte inaugure une nouvelle ère dans la vie sociopolitique du Soudan occidental. Au Wagadu-Ghana succède l'Empire du Mali après environ un siècle et demi d'instabilité sociopolitique. Selon J. SURET-CANALE (1973, p. 187), la domination de l'Empire du Mali (XIe - XVe siècle) a apporté une stabilité dans le Soudan sur les plans territorial, économique, social, sécuritaire, etc. Et ce, par la fédération de diverses communautés autour d'un idéal commun de projection. Aujourd'hui, la question ne porte plus sur l'érection de la Charte de *Kurukan fuga* comme une enseigne de l'identité mandingue. Ce qui urge maintenant est de savoir quelle application faire de la Charte de *Kurukan fuga* pour qu'elle aide à la recherche de solutions appropriées à la consolidation de l'unité nationale. Si pour la résolution de la situation sociopolitique et sécuritaire fragile du Mali depuis 2012, les instruments juridiques nationaux et/ou internationaux ont démontré toutes leurs insuffisances, la riche histoire du Soudan occidental dispose d'un patrimoine culturel immatériel riche, qui pourrait servir de source d'inspiration ou être susceptible de fournir des éléments pour la résolution des problèmes actuels. Nous pouvons donc hypothétiser que les principes contenus dans la Charte de *Kurukan fuga*, exploités de façon efficiente, peuvent aider à la consolidation du vivre-ensemble au Mali.

La question relève de l'intérêt supérieur de la nation, car l'insécurité née depuis la crise politico-sécuritaire de 2012 a plombé l'économie malienne et annihilé tous les efforts consentis par l'État et ses partenaires pour le développement de la société. La situation de paupérisation générale des communautés, née de cette crise, les expose non seulement à la vulnérabilité, mais aussi les astreint à tomber sous le charme de la propagande djihadiste.

La méthodologie adoptée s'appuie à la fois sur la recherche documentaire et des enquêtes de terrain. La Charte de *Kurukan fuga* est un patrimoine communautaire transmis de génération en génération. Notre source principale d'informations reste la tradition orale. En fait, toutes les publications concernant notre sujet s'inspirent de cette tradition. La recherche documentaire a consisté à chercher, à identifier et à analyser les documents qui sont en rapport avec notre thème. Elle s'est effectuée au Mali, en Afrique occidentale, en France. Cette recherche a porté sur les ouvrages spécialisés, les ouvrages généraux, les publications académiques (mémoires de fin de cycle, thèses de doctorat, les rapports, etc.). La recherche documentaire ne nous a pas permis de récolter beaucoup de données relatives à notre thème, pour la simple raison qu'il a très peu retenu l'attention des chercheurs jusqu'à une période récente. Nous avons profité de nos séjours dans les pays cités

plus haut (en Guinée, au Niger et au Sénégal en Afrique occidentale), en France pour rencontrer des chercheurs qui s'intéressent au Soudan occidental. Comme outil de recueil des informations, nous avons opté pour l'entretien semi-directif, plus applicable à l'analyse. Aussi, la faible directivité de la part de l'enquêteur pousse les enquêtés à accéder à un degré maximum d'authenticité et de profondeur. La semi-directivité de cet entretien fait selon R. QUIVRY et L.V. CAMPENHOUDT (2006, p. 174), « qu'il n'est ni entièrement ouvert, ni canalisé par un grand nombre de questions précises ». Nous avons élaboré une série de questions-guides ouvertes, requérant une information de la part de l'interviewé.

L'enquête a porté sur la connaissance de la charte de *Kurukanfuga* ; les motivations des assises de *Kurukan fuga* ; la connaissance des résolutions de *Kurukan fuga* et la connaissance des résolutions aspirant au caractère fédérateur. Toutefois, les développements parallèles de la part des interlocuteurs de nature à nuancer ou à corriger les hypothèses de travail étaient acceptés.

## **1. Résultats**

### **1.1. Dialogue inclusif pour la résolution des conflits**

Après les campagnes militaires almoravides commencées en 1042, plongeant le Soudan occidental dans un chaos indescriptible et les guerres contre Sumaoro, il fallait réunir tout le monde, créer un cadre d'échange pour projeter autrement l'avenir. Ceci participait d'un espace de dialogue inclusif pour trouver une solution aux nombreux maux qui minaient la société. L'initiative fut prise par Sunjata KEYITA qui va convoquer alors une grande assemblée à *Kurukan fuga*, à la sortie nord de Kangaba. Là, les *Mandenka* et leurs alliés élaborèrent la Charte du *Manden* ou Charte de *Kurukan fuga*. A ce rassemblement, participèrent les représentants de nombreux groupes humains du Soudan Occidental, représentés par leurs chefs ou leurs rois locaux. Le Soso était représenté par son nouveau chef, Fakoly KURUMA. Tous, à l'unanimité, reconnaîtront Sunjata comme Mansa, Chef suprême ou Empereur. Sunjata va à son tour confirmer l'autorité de ces chefs sur leurs provinces respectives, dans une dynamique de décentralisation. La charte va aussi proposer une nouvelle stratification sociale en donnant des prérogatives aux différentes couches de la société. L'élaboration de la charte a largement concouru à la fondation de l'empire du Mali, l'un des plus prestigieux du Soudan Occidental, par son caractère inclusif avec les communautés mandingues et diverses autres.

Par ailleurs, à *Kurukan fuga*, au-delà de la fondation d'un État de type nouveau et sa dotation d'une organisation sociale, ce qui a été surtout original chez les *Sinbo* du *Manden*, c'est l'élaboration et la mise en pratique de mécanismes de prévention et de régulation de conflits, de gestion de la société pour consolider la nouvelle fédération et l'adapter à tous.

Certaines dispositions de la Charte de *Kurukan fuga* ont survécu et traversé les grandes périodes de rupture de l'histoire du Soudan occidental comme la traite atlantique qui a duré près de quatre siècles et la colonisation européenne, près d'un siècle. Les principes prônés par la charte ont été institutionnalisés et sont toujours les principaux leviers de régulation sociale. A la sortie de la grande crise de près d'un siècle et demi, consécutive à la chute de l'empire du Wagadu-Ghana, les *Mandenka* avaient besoin de paix, de stabilité, de se projeter pour tout épanouissement. Cet épanouissement dont l'expression la plus achevée a été la fondation, l'essor et la longévité de l'empire du Mali, n'a été possible qu'avec des hommes et des femmes engagés dans le même avenir. La formation des hommes prônée au *Manden* par les législateurs de *Kurukan fuga* a permis à terme de former une "Nation" avec des peuples aussi divers que variés sur le vaste territoire qu'occupa l'empire du Mali.

## **1.2. La Charte de *Kurukan fuga* : acte fédérateur**

La stabilité et la cohésion sociale ont été les préoccupations fondamentales de la Charte de *Kurukan Fuga*. Le *Manden* était une société très hiérarchisée dans laquelle, des lignages dominants assuraient le leadership. La chute du Wagadu-Ghana, instaura dans le Soudan occidental un état de corruption, de déprédation, d'instabilité et de décomposition générale de la société. La déliquescence a pris des proportions inquiétantes faisant pratiquement du *Manden* un monde sans hiérarchie, un réservoir d'esclaves où un malinképouvait mettre le mors dans la bouche d'un autre malinké et aller le vendre comme esclave. L'adoption de la Charte de *Kurukan Fuga* en 1236 est née du besoin impérieux d'élaborer des règles de stabilité et de cohésion. Les dispositions de la charte mirent en avant la stabilité et la cohésion par l'intégration des différentes communautés.

En effet, à l'issue du conclave de *Kurukan fuga*, les sages du *Manden* avaient compris que sans la paix, le pardon, la cohésion sociale et le bien-être collectif ne pouvaient être acquis. Ils avaient tiré les enseignements de l'histoire et compris que l'homme est le pilier de tout développement humain. L'homme méritait par conséquent de vivre dans une société codifiée à travers des dispositions

sociales qui s'imposent à tous. Des dispositions prises à *Kurukan fuga*, l'article 5 : « *Chacun a le droit à la vie et à la préservation de son intégrité physique. En conséquence, toute tentative d'enlever la vie à son prochain est punie de la peine de mort* », est le plus expressif de la volonté des *Mandenka* à instaurer le vivre-ensemble, surtout qu'il s'agit de la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle.

La vie est sacrée au *Manden*. L'interdiction ancestrale de sacrifice humain demeure de façon exceptionnelle à des occasions où l'intérêt général de la communauté est en jeu. A titre préventif, et vu les divers voisinages de l'empire, les dispositions d'inviolabilité de la vie et du corps humain sont maintenues et renforcées. La sacralité de la vie est un principe fondateur de la nouvelle société mandingue. Elle suppose la culture du pardon pour toute faute commise, même grave, ou le fait d'en référer à l'autorité compétente en cas de différends susceptibles de dégénérer. Sont désormais formellement interdites toute atteinte à la vie humaine, toute violation de l'intégrité physique de la personne.

Cette disposition s'impose à tous, puissants et faibles, gouvernants et gouvernés, autochtones et étrangers. L'assurance de cette disposition était une des conditions préalables à toute idée de cohésion, et partant, de fédération. D. T. NIANE (2008, p. 15) a mis l'accent sur la pertinence de cette disposition dans la stabilité et l'essor du Mandé en ces termes :

Cette loi a revêtu une grande importance. Elle garantissait la liberté de l'individu ; ... La tradition rapporte "au temps de Soundjata, chacun est devenu maître de sa personne, maître de ses biens, de sa femme et de ses enfants". Le grand mérite de Soundjata, ce qui fait de lui le plus grand roi aux yeux des Mandenka, est qu'il a rendu la liberté à chaque homme et instauré la paix. En d'autres termes modernes, nous dirons qu'il a libéré l'individu et garanti sa sécurité.

L'article 7 est certainement la disposition qui, par la suite, a le plus contribué à la stabilité, l'intégration et la cohésion sociale. Il dispose ainsi : « Il est institué entre les Mandenka le *sanankunya* et le *tanamanyönya* (pacte de sang). En conséquence, aucun différend né entre ces groupes ne doit dégénérer, le respect de l'autre étant la règle ».

Selon le Mouvement culturel pour le développement (N'Ko-MCD, 2009, p. 15), « *Sanankou* vient de "son *nogoya koun*", c'est-à-dire "savoir transiger", car on est enclin à transiger lorsque le *sanankoun* (allié patronymique) intervient dans une quelconque situation de conflit, ou d'une attitude d'intransigeance chez soi ».



C'est un jeu d'alliance entre les hommes, institué par les sages pour contenir tout emportement (colère), même si le contentieux appelait à verser du sang, pour dédramatiser la situation (banalisation), la rendant supportable au point d'être dérisoire, pour finir dans le rire amusé, éludant toute issue tragique ou douloureuse. Ce qui a fait assimiler le *sanankounya* (jeu d'alliance patronymique) au *tanamagnokonya* (pacte totémique) car les *sanankoun* (alliés patronymiques) ont l'interdit quasi "totémique" de verser le sang les uns des autres, de se faire verser des larmes, de profiter des gains de vente de l'autre réduit en captif, de se faire du tort, de se faire souffrir ou tout autre acte de viol du lien sacré. Toutes les situations qui, par le passé, se lavaient dans le sang et la rixe (affronts, défis, vengeances), le *sanankounya* les a noyées dans la badinerie (joute de parole) et dans le rire (dérision). C'est selon le N'Ko-MCD, le cas des injures comme l'insulte du père, l'attribut de bâtard, ou de captif, dédramatisés dans le jeu du *sanankounya* jusqu'à banaliser les insultes polissonnes du paternel en plaisanterie et à s'arroger le titre de maître de l'aïeul captif de l'interlocuteur. Il est formellement interdit de se faire l'ennemi de son *sanankoun*, de causer sa gêne en l'indisposant, ou de violer l'interdit commun. Entre cousins à plaisanterie, la tolérance et le chahut doivent être de principe. Selon le CELHTO (2008, p. 45) :

Le "sanankounya et le tanamanyönya" ou parentéplaisante qui fait l'objet de l'énoncé 7 de la Charte a créé entre les Mandenka des liens conviviaux plus ou moins solides selon le cas, qui concourent tous à la culture de la tolérance et de la coexistence pacifique. La parenté plaisante, comme l'appelle si éloquemment Raphaël N'DIAYE, ne fut pas une création de Kurukan fuga, mais la Charte l'a institutionnalisée.

D.T. NIANE (2008, pp. 15-17) également estime que l'article 7 est l'une des dispositions les plus importantes de la Charte de *Kurukan fuga* :

En effet la préservation de la paix et la volonté d'instaurer la tolérance, la compréhension entre les hommes furent la grande préoccupation de Soundjata et ses compagnons. C'est l'origine de l'institutionnalisation de la parenté à plaisanterie dont les origines remonteraient au temps du Ghana, mais c'est bien Soundjata qui en fit une loi assortie d'interdits.

Par-delà la plaisanterie, les cousins ou les parents à plaisanterie se doivent aide et assistance ; le manquement à ce devoir est puni par les Ancêtres dont l'esprit veille toujours sur l'observance des pactes. ... L'objectif était de construire la paix sociale et conjurer l'esprit de guerre.

L'article 9 aussi a fortement contribué à la cohésion sociale en conférant la puissance paternelle à toute la société mandingue : « L'éducation des enfants incombe à l'ensemble de la société. La puissance paternelle appartient en conséquence à tous ». Les *Mandenka* avaient déjà compris

qu'une seule famille (père et mère), encore moins un seul individu (père ou mère) ne saurait subvenir à l'éducation effective d'un enfant, appelé à assurer la relève de la société. Ils ont insinué que pour l'avenir de la nouvelle société diverse et multiethnique qu'ils projetaient, l'éducation des enfants était si importante, si sérieuse et si complexe, qu'elle requiert l'adhésion et la participation de tous. Après les grandes crises sociétales, il faut toujours préconiser des projets de reconstruction à court, moyen et long terme, qui est le plus difficile à atteindre. C'est de ce projet à long terme qu'a participé l'article 9 de la Charte de *Kurukan fuga*.

La formation des hommes prônée au Mandé par les législateurs de *Kurukan fuga* a permis à terme de former une "Nation" avec des peuples aussi divers que variés sur le vaste territoire qu'occupa l'empire du Mali. Selon le CELHTO (2008, p. 18), pour comprendre cette disposition sur la puissance paternelle, il faudra au préalable traduire littéralement, mot à mot, le texte *maninka* :

L'enfant est la chose de tout le monde. Son éducation, sa formation en vue d'acquérir les qualités sociales appartient à tous. L'exercice du pouvoir conféré ainsi à chaque membre de la société est effectif. ... Ces "lois" règlent au quotidien la vie sociale. On n'en mesure l'importance que si l'on observe la vie africaine de l'intérieur. Il y'a contamination, dans le vaste empire, les peuples ont partagé ces « lois » qui sont passées dans les traditions des uns et des autres. Des lois concernant la vie en société sont devenues des coutumes, des traditions.

Selon M. S. KUYATE<sup>2</sup>, la puissance paternelle octroyée à toute la société mandingue par les législateurs de *Kurukan fuga*, a transcendé les limites de l'empire du Mali, du Songhoy, de la Traite atlantique et de la colonisation pour montrer ses vertus particulièrement au Mali contemporain et en République de Guinée. Selon lui, c'est lorsque nous avons commencé à tourner le dos à ces valeurs séculaires pour embrasser la culture de la famille nucléaire, que tous nos problèmes ont commencé.

L'article 10 de la Charte de *Kurukan fuga* : « Adressons-nous mutuellement les condoléances », est une autre disposition renvoyant à la cohésion sociale surtout pour celui qui connaît les réalités sociales du Mandé. Pour consolider davantage le vivre-ensemble, la Charte a instruit aux *Mandenka* de partager tant les bonheurs que les douleurs des uns et des autres. C'est à cette disposition que remonte l'assistance des familles endeuillées en nourritures, pratique qui est de nos jours encore tenace.

Les *Mandenka* ont dans leur dynamique de cohésion sociale atteint un tel seuil qu'ils ont édicté

---

<sup>2</sup>Madou-Sylla KOUYATE, Chef des Jéji de Komacara (Mali)

l'article 17 qui, à première vue, peut paraître paradoxale : « Les mensonges qui ont vécu quarante (40) ans doivent être considérés comme des vérités ». Il sied de comprendre ici mensonge comme pratique et non l'assertion sciemment contraire à la vérité, faite dans l'intention de tromper. Selon Siriman KOUYATE, il est ici question d'une forme de prescription que la société accorde à des propos que tout le monde tient pour vrais pendant un certain temps, et qui ne peuvent plus être dénoncés après cette période qui est fixée à 40 ans, suffisante pour mettre en exergue les tares. En fait, les *Mandenka* sont allés du postulat que la pratique qui n'a dérangé personne pendant 40 ans, voire contribué à la stabilité, n'a nullement besoin d'être remis en cause au risque de compromettre le préexistant.

De toutes les dispositions édictées à *Kurukan fuga*, l'article 24 est sans nul doute celui qui a (avec l'article 5) le plus contribué à l'essor de l'empire du Mali. Cette disposition : « *Ne faites jamais du tort aux étrangers* » prend en charge et impose la protection des étrangers. Les sages du *Manden* dans leur quête d'harmonie sociale au Manden, se sont aussi penchés à *Kurukan fuga* sur le respect dû aux étrangers. La vie et les biens des étrangers doivent être mieux protégés que ceux des nationaux. C'est pourquoi, tout le monde a été responsabilisé dans la sécurisation des étrangers. Le N'Ko-MCD (2009, p. 15) nous rapporte une disposition qui s'inscrit dans cette dynamique :

Si le bien d'un étranger s'égaré, ou qu'il lui arrive quoi que ce soit, n'importe où dans l'empire, la suite dépassera l'entendement des habitants de la contrée. Si, sur les voies du trafic, un fauve s'empare de l'âme d'un étranger, à fortiori qu'il lui advienne malheur, tous les chasseurs (donso), et surtout ceux de la contrée, en répondront. Nul n'ignore que la circulation libre des voyageurs est source de prospérité de la cité, et du pays. Si ces derniers en viennent à craindre pour leur vie et leurs biens, ils ne se risqueront pas à poursuivre l'échange, ce qui entraînera la déprime générale.

L'inviolabilité de la vie et des biens des étrangers était garantie. Le respect des étrangers s'imposait rigoureusement, la sécurisation de leur vie et leurs biens s'imposait obligatoirement. C'était pour les *Mandenka* la condition de la poursuite de leur commerce, d'une renommée de l'empire et même facteur d'immigration. En retour, les *Tounkaranké* (migrants) du *Manden* bénéficieraient de ce fait, d'hospitalité et d'un meilleur traitement à l'étranger.

L'adage selon eux dit : « Pense te retrouver un jour plus loin que tu ne sembles soupçonner ». Dans un souci d'effectivité et d'efficience, il a été décidé :

...Les biens d'un étranger décédé seront consignés jusqu'à l'arrivée d'un parent auquel ils seront remis ; même lorsqu'il s'agit d'un simple compatriote anonyme, ce dernier étant

assimilable à un ayant droit mieux que les autres. Lorsque l'étranger décède en ayant auparavant contracté un mariage avec une native, ses biens reviennent à son épouse légitime. Si l'épouse décédait avant lui, l'héritage est dévolu à la belle famille, car le mariage est la fourmière de la parenté qui s'étend. Tout étranger coupable de violation répétée des lois passibles de la peine de mort, d'excommunication, ou d'expropriation totale, ne sera ni exécuté ni dépossédé ; il sera puni de bannissement, dereconduite hors du territoire, refoulé, sans aucun préjudice à ses biens.

Cet article, selon Siriman KOUYATE (2006, p. 68), a été inclus dans la Charte de *Kurukan fuga* en reconnaissance de l'hospitalité dont Soundiata KEYITA lui-même a été l'objet lors de son exil de près de dix ans chez le roi soninké TOUNKARA de Méma.

Ibn BATTÛTA en voyage au Mali (1352-1353), sous le règne de Mansa Souleymane, s'est étonné de la façon dont les étrangers étaient traités et en cas de décès, comment leurs biens étaient gardés jusqu'à l'arrivée des ayants-droits. Il note dans son appréciation de ce qu'il a trouvé de louable dans la conduite des Nègres, et ce, à propos du Mali :

Parmi les belles qualités de cette population, nous citons les suivantes... Les Noirs ne confisquent pas les biens des hommes blancs qui viennent à mourir dans leur contrée, quand même il s'agirait de trésors immenses. Ils les déposent au contraire, chez un homme de confiance d'entre les Blancs, jusqu'à ce que les ayants droit se présentent et en prennent possession .

L'article 25 de la Charte qui stipule : « *Le chargé de mission ne risque rien au Mandé* » accorde une immunité au chargé de mission, lequel ne fait que transmettre un message dont il n'est pas l'auteur. Il ne doit pas faire l'objet de représailles. C'est selon le CELHTO (2008, p. 51) : « Cette notion que l'on retrouve dans l'article 29 de la convention de Vienne du 18 avril 1961 qui protège les diplomates contre les poursuites pénales dans les États accréditaires. Par extension, les locaux diplomatiques bénéficient de la notion d'extraterritorialité, donc inviolables ».

## **2. Discussion**

Les principes prônés dans la charte de *Kurukan Fuga* s'enracinent profondément dans les traditions communautaires du *Manden*. Ils ont été inspirés par les traditions soninké, du Sosso et mandingues. Ce sont des valeurs sociétales forgées par les communautés et transmises de génération en génération. Le mérite de la charte de *Kurukan fuga* est de leur conférer un caractère solennel, une force de loi qui tire sa légitimité du serment donné. Ces valeurs qui consolident l'unité des familles, des lignages, des tribus, des communautés, donnent la quintessence du riche patrimoine culturel immatériel des différentes communautés du Soudan occidental. Le cousinage à plaisanterie, le

respect des anciens, la sacralité de la vie humaine, l'immunité accordée au chargé de mission, l'hospitalité accordée aux étrangers, la prescription du mensonge, pour ne citer que ceux-ci, étaient des traditions forgées, partagées et perpétuées par les communautés du Soudan occidental.

Toutefois le contexte historique du *Manden* après la chute du Wagadu-Ghana était marqué par l'insécurité, une société vivant dans un chaos indescriptible avec son corollaire de guerres hégémoniques, de chasses à l'homme pour alimenter la traite orientale, etc. Le Soudan occidental avait besoin de stabilité, de paix et de liberté. Les *Mandenka* ont compris que la victoire acquise par la force des armes était insuffisante pour asseoir une société stable, et qu'il faut revisiter et questionner de nouveau les traditions ancestrales pour revitaliser ses éléments susceptibles de renforcer la cohésion, le vivre-ensemble. Cette nouvelle société à laquelle aspiraient toutes les composantes du Mandé a vu ses fondements s'établir à *Kurukan fuga*. L'effectivité des dispositions contenues dans la charte est rendue possible grâce au renforcement du *mansaya* (l'impérium). La charte est devenue ainsi un acte fondateur et structurant de l'Empire du Mali, une étape majeure dans la vie des communautés du Soudan occidental. A ce titre, elle peut être inscrite sur la liste prestigieuse des grandes déclarations de l'humanité ayant apporté des changements radicaux dans la vie des nations. Toutes ces grandes déclarations sont consécutives à des crises ayant bouleversé la structure socioéconomique et politique des sociétés concernées.

La Charte de *Kurukan fuga* ne participe donc pas du hasard et ne déroge pas à la règle des tentatives de réorganisation dans l'histoire. Elle est consécutive à presque un siècle et demi d'instabilité, de déprédation et de famine avec son lot de victimes. Ce que Siriman KOUYATE atteste ici (2006, pp. 72-73) :

Les grandes déclarations que l'humanité a connues, ont toujours été la conséquence de grands événements ayant bouleversé l'ordonnement politico-social ou économique des périodes considérées. La Déclaration française des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 sont respectivement consécutives à la révolution française et à la deuxième guerre mondiale. Il en est ainsi de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, adoptée après la grande vague des indépendances des anciennes colonies. La Charte de *Kurukan-fuga* est elle aussi le point de départ d'un ordre nouveau après la période tumultueuse du règne illégitime du roi sorcier sur le Mandé, mais aussi le début d'une nouvelle ère pour tout l'Ouest africain. Quel que soit le cas de figure, les déclarations servent à asseoir les bases d'une nouvelle société, débarrassée des tares qui ont marqué son existence précédente. Elles donnent un nouveau souffle à un ou à des peuples qui aspirent à plus de justice et à un mieux-être. La Charte de *Kurukan-fuga* est consécutive aux assises convoquées justement pour tirer les leçons des règnes controversés de mansa Dankaran

Touman et de Soumaoro KANTE, et pour mettre en place une société plurielle, conforme aux aspirations des peuples de la Savane et de leurs alliés.

La rupture avec une situation sociopolitique précaire, exsangue où la survie de l'homme est toujours menacée et, l'aspiration à une société de libertés, de paix et de prospérité générale, font de la charte de *Kurukan fuga* un patrimoine fondateur d'un ordre nouveau. A *Kurukan fuga*, les déclarations solennelles étaient assorties par la suite de sanctions. Toutefois, il y a un principe de la charte très novateur qui, non seulement a donné les moyens de suivi des autres dispositions, mais aussi a posé les bases d'un futur grand empire, le Mali. Il s'agit de la notion du pouvoir oule *mansaya*. Dans l'histoire des idées politiques de l'Afrique traditionnelle, le caractère conféré au *mansaya* par la charte de *Kurukan fuga* témoigne d'une maturité intellectuelle des *Mandenka*. Il met le roi au-dessus de l'institution étatique, crée une royauté politique et désigne aussi les "royautés lignagères". La nouvelle stratification sociopolitique que le *mansaya* définit, met en torpeur les velléités de confiscation ou d'usurpation du pouvoir des hommes ou des groupes n'appartenant pas à la royauté. Les chefs locaux ne sont plus de simples responsables désignés par les membres de leurs associations ou du village, mais sont désormais des représentants de l'empereur. Les mansas appartiennent à une élite sociale placée au-dessus des communautés villageoises. En effet, comme souligné par Drissa DIAKITE (2021, p. 134), nous assistons à une véritable redéfinition des rapports fondamentaux de la société :

La naissance de l'empire du Mali est l'aboutissement d'un processus de transformation qui a mis en cause l'organisation politique et la structure même du pouvoir. En fait, il s'agit du passage d'une forme d'organisation sociopolitique fondée sur des Associations de villages sous la domination d'un chef local, souverain, appelé mansa, à une autre, plus structurée où le pouvoir est effectif. La réalité d'une telle évolution apparaît au changement qui s'introduit dans la notion même du pouvoir ou mansaya qui, d'une étape historique à une autre, a servi à désigner les "royautés lignagères" et la royauté politique proprement dite. L'apparition de l'État coïncide avec un changement de plus en plus marqué, et un changement fondamental de la notion du pouvoir ou mansaya. ... le mansaya apparaît désormais comme une unité d'ensemble placée au-dessus de la multitude de communautés villageoises qui continuent de constituer la base socioéconomique principale de la société.

Cette nouvelle redéfinition des rapports sociaux comme le souligne Drissa DIAKITE fut un facteur important du respect et de la perpétuation des principes prônés par la charte de *Kurukan fuga*. Il a posé les bases d'un nouvel État, précisé les limites des pouvoirs des gouvernants et des gouvernés. Le mansa était représenté sur toute l'étendue du territoire à travers ses élus.

Le respect des libertés individuelles devient un principe inviolable. La naissance d'un Etat fort

capable de veiller aux respects des principes fondateurs prônés par la charte de *Kurukan fuga* a fait des Mandéka, un peuple uni, une nation prospère où la cohésion et le vivre-ensemble étaient des réalités. L'institutionnalisation du mansaya confère à la charte de *Kurukan fuga* une dimension politique importante. Elle définit le mode de gouvernance de l'Empire du *Manden*, aussi les contours des affaires publiques, et même des relations du *Manden* avec ses voisins. Cet aspect politique de la Charte de *Kurukan fuga* mérite de focaliser davantage l'attention des chercheurs en sciences sociales, historiques et politiques et juridiques afin de comprendre le potentiel de ses applications dans la résolution des problèmes actuelles.

### **Conclusion**

La charte de *Kurukan fuga* est un texte fondateur et structurant de l'Empire du Mali. Les dispositions prônées dans cette charte témoignent de toute la sagesse des communautés du *Manden*, de leur vision politique et surtout de leur capacité de fédérer les hommes autour des mêmes valeurs. La volonté des communautés de léguer ce précieux document aux générations futures montre l'importance de la Charte de *Kurukan fuga*, un patrimoine immatériel riche et intemporel. Le potentiel de ce patrimoine à la résolution des problèmes de développement est réel. Pour ce faire, le Mali, dans ses grandes orientations politiques et éducatives, et à travers ses institutions d'enseignement et de recherche, doit faire de l'exploitation de ce son patrimoine immatériel un objectif prioritaire pour inspirer les textes législatifs et réglementaires actuels ou bien renseigner les programmes du développement local durable.

Nous pouvons confirmer à présent notre hypothèse de travail en affirmant que la Charte de *Kurukan fuga* avec ses dispositions a contribué à la fondation de l'empire du Mali et la stabilisation du Soudan occidental près de deux siècles en fédérant les diverses communautés. Les héritiers de ce legs doivent en tirer tous les enseignements, à condition de rendre cohérentes les dispositions utiles avec les contextes sociopolitique et culturel actuels. Ousmane SOW HUCHARD disait dans cette dynamique (2008, p. 83) « la Charte de *Kurukan fuga* nous enseigne objectivement que l'idéal de l'Union africaine est bien né à “ *Kurukan fuga* “ en 1236 et il nous appartient aujourd'hui d'enraciner et de cultiver cette noble et exaltante idée qui est une vérité historique indiscutable ». Sur un plan scientifique, ce travail bien que perfectible, montre le potentiel d'exploitation de la charte de *Kurukan fuga* dans la consolidation de la cohésion et du vivre-ensemble au Mali en un

moment où la survie de l'État est menacée. En perspective, la charte est un document riche et complexe que seules des études scientifiques pluridisciplinaires pourraient exploiter de façon efficiente et donner des conclusions pertinentes sur les plans socioculturel, juridique, historique, économique et politique.

### **Références bibliographiques**

CELHTO, 2008, *La charte de Kurukan Fuga. Aux sources d'une pensée politique en Afrique*, Paris, L'Harmattan.

Cissé, Y.T., Fofana, A., et Sagot-Duvaurois, J. L., 2003, *La Charte du Mandé et autres traditions du Mali*, Paris, Albin Michel.

Cissé, Y.T., et Kamissoko, W., 1988, *La grande geste du Mali : t.1 : Des origines à la fondation de l'empire*, Paris, Karthala-ARSAN.

Cissé, Y., et Kamissoko, W., 1991, *La grande geste du Mali : t. 2 : Soundjata la gloire du Mali*, Paris, Karthala-ARSAN.

Diakitè, D., 2021, *Le mansaya et la société mandingue, les luttes de pouvoir au Manden au XIIIe siècle*, Bamako, La Sahélienne.

Ki-Zerbo, J., Niane D.T., (dir.), 1991, *Histoire générale de l'Afrique*, vol 4, l'Afrique du XIIe au XVIe siècle, Paris, Unesco.

Kouyaté, S., 2003, *La Charte de Kurukan fuga - Constitution de l'empire du Mali*, Conakry, La Source.

N'KO-Mouvement Culturel pour le Développement, (2009). *La Charte de Kurukan fuka*, Bamako, N'KO-MCD.

Niane, D.T., 1975, *Le Soudan Occidental au temps des grands empires, XI-XVIe S*, Paris, Présence Africaine.

Quivry, R., et Campenhoudt, L.V., (2006). *Manuel en sciences sociales*, Paris, DUNOD.

SIDIBE, F. M. (2020). *De donsoya à donsologie*, Bamako, EDIS.

SURET-CANALE, J., 1973 *Afrique noire : Géographie, Civilisations, Histoire*, Paris, Editions Sociales.

UNESCO, 2005, *Convention sur la promotion de la diversité des expressions culturelles*.